Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

EXPERTISE AUDIT STRATEGIE
CONSULTANT
rue du Pressoir
Actiparc
64140 Billère

V/REF :
N/REF : 87 B 227 / 2012-A-634

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 20/01/2012,

P.V. du conseil d'administration du 02/01/2012
- Transfert du siège de allée Montesquieu 64140 Billère à rue du Pressoir- Actiparc 64140 Billère

Liste des sièges sociaux antérieurs

Statuts mis à jour

Concernant la société

EXPERTISE AUDIT STRATEGIE CONSULTANT
Société anonyme
rue du Pressoir
Actiparc
64140 Billère

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-634 le 13/02/2012

R.C.S. PAU 341 418 580 (87 B 227)

Fait à PAU le 13/02/2012,

LE GREFFIER



EXPERTISE AUDIT STRATEGIE CONSULTANT

EXAS CONSULTANT

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

AU CAPITAL DE 200 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : ALLEE MONTESQUIEU

64140 BILLERE

341 418 580 RCS PAU

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 2 JANVIER 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

ET LE DEUX JANVIER, A QUATORZE HEURES,

Le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Didier CAZENAVE, président du conseil d'administration et directeur général,
- Monsieur Christophe CAILLABET, administrateur et directeur général délégué,
- Monsieur Philippe ANGLADE, administrateur,
- Monsieur Benoît LOUBON, administrateur,

La séance est présidée par Monsieur Didier CAZENAVE en sa qualité de président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

DZ PA

Le président rappelle que pour permettre aux administrateurs d'exercer leur mission et afin qu'ils puissent délibérer en toute connaissance de cause sur les questions à l'ordre du jour, il a fait parvenir à chaque administrateur préalablement à la présente réunion les documents d'information ci-après :

- copie du projet de P-V de la précédente séance,
- le justificatif de jouissance des nouveaux locaux.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL SOUS RESERVE DE RATIFICATION PAR LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée ordinaire.

Le Président expose ensuite les motifs du transfert du siège social situé BILLERE (64140) Allée Montesquieu à BILLERE (64140) - ACTIPARC - Rue du Pressoir.

Le président demande au conseil de prendre toutes décisions relatives à ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social à BILLERE (64140) - ACTIPARC - Rue du Pressoir à compter du 2 janvier 2012, et ce, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

En conséquence et sous la même réserve, le conseil décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à **BILLERE (64140) - ACTIPARC - Rue du Pressoir**."

(Le reste de l'article sans changement.)

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par les textes en vigueur et inhérentes aux décisions venant d'être prises.

* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

Le Président
Didier CAZENAVE

Un Administrateur